

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Etaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. MULLER. PIECHOCKI. DOS SANTOS. VILLARD. SCHWAB. MAGI.

MM. VIDILI. DURAND. LAMORLETTE. CASTELLETTA. BASTIEN. JACQUES. GERMAIN. ZANNETTI.

Excusés : Mme PIOVESAN (procuration à M. VIDILI). M. SANTORO (procuration à Mme MULLER). Mme MIOTTO.

-o-

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2017 n'appelle aucune observation.

-o-

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants	18
Bulletins blancs ou nuls	2
Majorité absolue	10
Ont obtenu :	

### Election des Délégués :

Rémy VIDILI	16 voix	Elu
Marie Jeanne MULLER	16 voix	Elue
Michel PIOVESAN	16 voix	Elu
Marie Ange CHALLINE	16 voix	Elue
Christian JACQUES	16 voix	Elu

### Election des suppléants :

Daniel BASTIEN	16 voix	Elu
Aline KOCKEISEN	16 voix	Elue
Daniel DURAND	16 voix	Elu

-o-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'école maternelle Joliot Curie, le forfait de rémunération du cabinet "La Maitrise d'Oeuvre" s'élève à 25 960 € H.T.

En date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil Municipal avait refusé, à l'unanimité, de signer l'avenant n° 1 de la convention d'honoraires pour un nouveau forfait revalorisé de rémunération de 39 683,70 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une note d'honoraire de 6 170,99 € HT (rémunération pour complément de mission ; 11 % des 2 tranches conditionnelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 et donne un avis défavorable.

-o-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de KANFEN au SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.

-o-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret tant attendu relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques vient de paraître (notamment le retour à la semaine de 4 jours composée de 8 demi-journées de cours). Bien qu'il s'agit d'une compétence communale, celle-ci ne peut être envisagée seule puisqu'elle impacte directement la compétence périscolaire qui elle, est intercommunale. Un consensus avec tous les acteurs de terrain, parents d'élèves, enseignants, conseils d'écoles, inspection académique, communauté de communes et municipalité sera dès lors à trouver. La décision finale relative à la réorganisation de la semaine scolaire revient au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), et non pas aux maires.

Aussi, au vu de ces éléments et des débats lancés lors du Conseil Communautaire du 13 juin et de la conférence des Maires du 15 juin, il nous semble plus opportun de ne pas précipiter cette évolution des rythmes scolaires et ainsi d'attendre la rentrée 2018 avant d'engager une modification éventuelle. Cela nous permettra de réaliser ensemble un travail préparatoire indispensable à la prise d'une telle décision.

-o-

A la question sur l'avancement du dossier de requalification des cités minières de Moutiers bas, Monsieur le Maire apporte des précisions ; le dossier technique est finalisé depuis plus d'un an, mais la collectivité est toujours en attente des promesses de subventions.

Le Maire,  
Rémy VIDILI.